



# Convention de mise à disposition du minibus 9 places assises (dont 5 en fauteuil roulant) du Comité Régional Handisport Centre immatriculé CC-020-KM

## *Convention relative aux associations sportives affiliées au mouvement handisport*

Cette convention s'établit entre :

L'association : Comité Régional Handisport du Centre

Domicilié : 318 rue de la Fontaine  
45770 SARAN

Représentée par : Monsieur Laurent THOMAS  
Président

Et

L'association utilisatrice :  
Domicilié :

Représentée par :

### **Article 1-Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du minibus appartenant au Comité Régional Handisport Centre Val de Loire auprès des associations sportives affiliées à la Fédération Française Handisport et siégeant en Région Centre Val de Loire. Ce véhicule est réservé au transport de personnes à savoir neuf passagers en place assises dont le conducteur et cinq places en fauteuil roulant. Le minibus est réservé également aux transports de matériel spécifique du Handisport. Il est à disposition des associations sportives à jour de leur affiliation au niveau national et de leur cotisation au niveau régional.

Le véhicule, objet du présent contrat est le suivant :

Renault Master TPMR  
Immatriculé CC-020-KM  
Assurance : Groupama - contrat tous risques n° 45285123

Date de mise en circulation : 08/03/2012  
Carburant : Gasoil

Les papiers du véhicule sont placés dans la boîte à gants

## **Article 2-Etendue de l'autorisation de mise à disposition**

Le Comité Régional Handisport Centre Val de Loire autorise l'association utilisatrice à se servir du minibus de 9 places, aux conditions suivantes :

- L'association utilisatrice est soumise aux règles générales du code de la route.
- Le conducteur(trice) de l'association utilisatrice doit être en possession du permis B depuis au moins 2 ans. Le permis doit être valide.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels ainsi qu'une attestation sur l'honneur de la part de ces chauffeurs certifiant la validité de leur permis de conduire actuel devront être jointes au présent contrat, daté et signé.
- Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.
- Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord
- Il est interdit d'apposer de nouveaux panneaux publicitaires ou de masquer ceux existants.
- Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans le véhicule

## **Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution**

La réservation s'effectue au Comité Régional Handisport Centre Val de Loire par e-mail ([centrevallde Loire@handisport.org](mailto:centrevallde Loire@handisport.org)) ou en allant réserver directement en ligne (<http://handisportcentre.org/CalendrierBus/>) quatre semaines minimum avant le départ prévu.

Le jour de la réservation, devront être précisés :

- Les dates et heures de départ et de retour ;
- La destination et le motif du déplacement ;
- Les noms du ou des conducteurs(trices) désignés (ées).

**La remise du véhicule ne sera effective qu'après le versement d'un chèque de caution de 365,26 €(non débité) établi à l'ordre du Comité Régional Handisport Centre Val de Loire et la signature du présent contrat.** Ce chèque de caution correspond au montant de la franchise de l'assurance du Comité Régional Handisport Centre Val de Loire en cas de sinistre.

Un état des lieux sera effectué lors du départ et du retour du véhicule.

## **Article 4 – Conditions d'utilisation**

Le Comité Régional s'engage à fournir le véhicule en état de fonctionnement au moment de sa sortie. Les enfants de moins de dix ans devront être retenus par un système homologué, adapté à leur morphologie et à leur poids (siège auto).

Le (la) conducteur (trice), de l'association utilisatrice, doit obligatoirement remplir de façon lisible et précise le carnet de bord après chaque utilisation (situé dans la boîte à gants).

Le (la) conducteur (trice) , de l'association utilisatrice, devra aviser le Comité Régional Handisport Centre en cas de problèmes constatés (bruit suspect, choc...) et le consigner dans le carnet de bord.

Après utilisation du véhicule, l'intérieur du véhicule sera remis en état avant sa restitution. Le véhicule devra être restitué avec le plein d'essence.

#### **Article 4 – Tarifs et modalités de règlement**

En contrepartie de la mise à disposition du minibus, l'association utilisatrice règlera les frais kilométriques à réception de la facture établie par le Comité Régional Handisport Centre Val de Loire.

Tarifs kilométriques :

- 0,30 cts € du kilomètre pour les associations locales / sections handisport / comités départementaux à jour de leur cotisation et de leur affiliation en Région Centre.
- 0,50 cts € du kilomètre pour les associations locales / sections handisport / comités départementaux / régionaux et commissions sportives à jour de leur affiliation en dehors de la Région Centre
- **Aucun prêt** auprès d'associations sportives non affiliées au mouvement handisport

Ces tarifs sont fixés suite au vote effectué lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional en date du 18 mars 2017. Les indemnités kilométriques résorberont les frais d'entretiens du véhicule.

#### **Article 5 - Engagement de l'association**

L'association utilisatrice s'engage à respecter le règlement d'utilisation (joint avec la convention) du minibus.

L'association s'engage à utiliser le véhicule uniquement pour le transport de personnes et à prendre en charge les coûts de carburant inhérents à son trajet ainsi que les frais d'autoroutes.

En cas de problème technique l'association utilisatrice s'engage à prévenir immédiatement le Comité Régional.

#### **Article 6 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur**

Le non-respect de la présente convention et du règlement entraînera qu'aucun nouveau prêt du minibus ne sera accordé à l'association utilisatrice en cause. Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage. De même la restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet sera facturé.

Si, durant le temps d'utilisation, des infractions au code de la route sont commises, il reviendra au responsable de l'association utilisatrice de transmettre aux services de gendarmerie les coordonnées du (des) conducteur (s), et à défaut, le Comité Régional Handisport Centre Val de Loire transmettra ces éléments aux services de gendarmerie.

Le non-respect du présent règlement suspend tout autre prêt.

## Article 7 : Couverture des risques

- Le véhicule est assuré tous risques par le Comité Régional auprès de la compagnie Groupama - contrat n° 45285123.
- L'association utilisatrice atteste sur l'honneur être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile.
- En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, le conducteur (trice) désigné(e) s'engage à déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule (aux autorités de police ou de gendarmerie) et au Comité Régional.
- Déclarer immédiatement, et par tout moyen au Comité Régional, tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre. Le Comité Régional Handisport Centre Val de Loire se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.
- Les responsabilités de l'utilisateur sont totales si le règlement d'utilisation du minibus ou les règles du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, port de la ceinture de sécurité, équipements enfants etc.) le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

En cas de sinistre responsable, le montant de la franchise (365,26 €) sera débité.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du déplacement soit du \_\_\_\_\_ au 20... inclus.

## Article 9 – Litiges

Il est convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une concertation en vue de trouver une solution amiable.

Si ce recours échoue, c'est le tribunal compétent qui est reconnu pour le règlement des litiges.

## Article 10 – Modification

La présente convention est susceptible de modification par voie d'avenant, sous condition d'un accord réciproque des deux parties.

Fait en double exemplaire

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

A : Saran

le 20....

Pour le CR Handisport Centre Val de Loire  
« Lu et approuvé »

Pour l'association



Mr Laurent THOMAS



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : Madame, Mademoiselle, Monsieur \*

NOM : ..... Prénom : .....

Association sportive Handisport : .....

Adresse .....

atteste sur l'honneur avoir **un permis de conduire valide** à la présente date et je m'engage à respecter les dispositions du Code de la Route, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool ou de substances illicites. Je m'engage également à ne pas utiliser le véhicule de service à des fins personnelles.

En cas de suspension ou de retrait de permis de conduire, je m'engage à ne plus utiliser le véhicule de service.

A : ..... Le : .....

Signature :

*\*Rayer les mentions inutiles*



## Règlement d'utilisation du Minibus Master TPMR – immatriculation CC-020-KM

Le présent règlement est destiné à assurer le maximum de sécurité aux usagers et à définir les secteurs de responsabilité des utilisateurs ainsi que les conditions d'utilisation du Minibus

### Objet :

Le véhicule dont il est fait mention ci-dessous correspond aux caractéristiques suivantes :

Genre de véhicule : Minibus

Nombre de places : 9 (Y compris le chauffeur et 5 places en fauteuil roulant)

Plaques Minéralogiques : CC-020-KM

Marque, Modèle Master TPMR rampe manuelle FOURGON L2H2 EN 3,5 T TOUTE MOTORISATION

### Conditions de mise à disposition :

Le véhicule peut être mis à disposition auprès des Comités Départementaux, Associations ou sections sportives affiliés à la Fédération Française Handisport et siégeant sur le territoire de la Région Centre. **Toute association, n'étant pas à jour de sa cotisation régionale, ne pourra pas obtenir le prêt du véhicule.**

Dans tous les cas, une convention de mise à disposition doit être établie au nom de l'association utilisatrice qui devra désigner le conducteur du véhicule

### Le conducteur doit :

- être titulaire, depuis au moins 2 ans, d'un permis valable pour cette catégorie de véhicule

Durée et distance maximales de mise à disposition :

La mise à disposition du véhicule ne peut pas excéder 3 jours consécutifs (sauf cas exceptionnels)

La mise à disposition du véhicule n'assurera pas de transports réguliers

### Réservation du véhicule :

La demande de réservation du véhicule doit être faite auprès du Comité Régional Handisport Centre Val de Loire.

Après étude de la demande, le Comité Régional établit une convention de mise à disposition au nom de l'association utilisatrice du véhicule, qui indiquera le conducteur (par écrit).

## **Remise du véhicule**

- \_ Sauf exception convenue lors de la réservation, la remise du véhicule a lieu au complexe Roland Rabartin – 96 avenue du stade - 45770 SARAN
- \_ Le véhicule ainsi que les clés sont remis par le Comité Régional (selon entente quelques heures avant le déplacement).
- \_ Le conducteur prendra connaissance du règlement et des directives concernant l'utilisation du véhicule
- \_ Les remarques sur l'état de la carrosserie sont à présenter au conducteur à la prise en charge du véhicule.
- \_ Le véhicule sera remis avec le réservoir de carburant plein

## **Utilisation du véhicule**

- \_ Sauf cas de force majeure, le conducteur étant nommé dans la convention de mise à disposition s'engage à être le seul à conduire le véhicule
- \_ Le conducteur est tenu de respecter les règles de circulation et les normes de sécurité propres au véhicule (nombre de passagers, charge, vitesse, etc...)
- \_ Le conducteur doit faire respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du véhicule
- \_ Il est tenu de remplir scrupuleusement la feuille de route en y indiquant notamment le kilométrage au départ et à l'arrivée de chaque déplacement
- \_ Il est tenu de remplir scrupuleusement la feuille de route du Minibus en signalant les éventuels problèmes survenus sur le véhicule

## **Règlement d'utilisation Minibus**

### **Responsabilités**

- \_ La conduite du véhicule est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre le Comité Régional et l'association utilisatrice.
- \_ L'association est responsable vis à vis du Comité Régional
- \_ En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, le conducteur sera tenu comme pleinement responsable
- \_ Le conducteur informera immédiatement le Comité Régional en cas d'accident, de panne ou de détérioration du véhicule. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé du conducteur.

## Assurances

- \_ Le Comité Régional assure le véhicule en Responsabilité Civile et en assurance accident pour tous les occupants
- \_ L'association utilisatrice est responsable des passagers et doit justifier de l'autorisation parentale pour les mineurs.

## Restitution du véhicule

- \_ Le conducteur est tenu de remplir correctement la feuille de route
- \_ Il fera le plein du réservoir de carburant
- \_ Sauf exception convenue lors de la réservation, la restitution du véhicule a lieu au complexe Roland Rabartin – 96 avenue du stade - 45770 SARAN
- \_ Le véhicule sera rendu propre (intérieur et carrosserie)
- \_ Le véhicule ainsi que les clés seront remis au Comité Régional
- \_ Un constat de l'Etat du véhicule est réalisé par le Comité Régional et signé pour accord par les parties
- \_ Le conducteur est tenu d'avertir immédiatement le Comité Régional d'un quelconque retard dans la restitution du véhicule par rapport à la date et l'heure fixées.
- \_ L'utilisateur devra faire un chèque de caution non débité à l'ordre du CRHC. Il sera restitué sauf si anomalie après le constat de l'état du véhicule.

## Dispositions

Le Comité Régional est chargé de l'application du présent règlement qui entre en vigueur le 02/05/2017.

Toute contestation pouvant survenir dans son application sera délibérée par l'ensemble du Comité Régional.

Fait à Saran, le 02 mai 2017

Le Président du Comité Régional  
Laurent THOMAS

